



AVIS PUBLIC

Édition du 4 septembre 2019

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement numéro PP21-2019, intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure les lots 1 011 479 et 1 011 485 CQ dans la zone publique FK17P, d'inclure le lot 3 139 961 CQ dans la zone commerciale IJ06C et d'y autoriser les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales isolées, de permettre certains usages de la classe « Créc » dans la zone commerciale GJ32C, de permettre les hôtels faisant partie de la classe d'usages « Chot » d'une hauteur maximale de 6 étages dans les zones commerciales FH01C et FH04C et de corriger certaines normes d'implantation dans la zone résidentielle IM17R ».

AVIS est donné :

1. Que le conseil municipal, lors de sa séance du 19 août 2019, a adopté le premier projet de règlement numéro PP21-2019, intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure les lots 1 011 479 et 1 011 485 CQ dans la zone publique FK17P, d'inclure le lot 3 139 961 CQ dans la zone commerciale IJ06C et d'y autoriser les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales isolées, de permettre certains usages de la classe « Créc » dans la zone commerciale GJ32C, de permettre les hôtels faisant partie de la classe d'usages « Chot » d'une hauteur maximale de 6 étages dans les zones commerciales FH01C et FH04C et de corriger certaines normes d'implantation dans la zone résidentielle IM17R ».

2. Qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le **12 septembre 2019, à compter de 18 h 30**, pour l'ensemble des modifications ci-après énumérées, dans la salle des délibérations du conseil, située au 87, rue Principale, Granby, entrée par la rue Dufferin. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

3. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au règlement numéro 0663-2016 de zonage lesquelles sont énumérées ci-après :

- a) Modifier le règlement numéro 0663-2016 de zonage et l'annexe A intitulée « Plan de zonage » de façon à agrandir la zone publique FK17P à même une partie des zones résidentielles FK06R et FK16R pour autoriser l'usage principal de stationnement pour l'école Saint-Joseph, dans le secteur des rues Saint-Hubert et Laurier entre le Boulevard Leclerc Ouest et la rue La Fontaine;
- b) Modifier le règlement numéro 0663-2016 de zonage et l'annexe A intitulée « Plan de zonage » de façon à agrandir la zone commerciale IJ06C à même une partie de la zone résidentielle HJ05R afin de permettre certains usages commerciaux et des classes d'usages résidentiels, dans le secteur de la piste cyclable La Montérégiade et des rues Wallace, Chapais et Atkins;
- c) Modifier le règlement numéro 0663-2016 de zonage et l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » à la grille portant le numéro de référence GJ32C de façon à autoriser la classe d'usages « Créc » pour permettre un projet récréatif dans le secteur des rues Saint-Antoine Sud, Racine et de l'Assomption;
- d) Modifier le règlement numéro 0663-2016 de zonage à l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » à la grille portant les numéros de référence FH01C et FH04C de façon à autoriser la classe d'usages « Chôt » dans le secteur situé au sud de la rue Principale, entre le Boulevard David-Bouchard et la rue Martin;
- e) Modifier le règlement numéro 0663-2016 de zonage et l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » à la grille portant le numéro de référence IM17R de façon à y corriger des usages et des normes, dans le secteur des rues Robitaille et des Écoliers.

4. Que ce projet de règlement contient des dispositions, différents usages et la modification des limites de zones, lesquels sont susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

5. Que ce projet de règlement ainsi que le plan des zones concernées sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale, à Granby, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Granby, Québec, le 4 septembre 2019.

L'assistante-greffière,

M^e Joannie Meunier